

OBSÈQUES

Des devis-modèle pour les enterrements

Un amendement promulgué il y a quelques jours, soutenu par le sénateur PS du Loiret Jean-Pierre Sueur, obligera les entreprises de pompes funèbres, dès le 1^{er} janvier 2011, à réaliser des devis-modèle, consultables par le maire de leur commune. En jeu, une plus grande transparence dans la période suivant un décès. Les familles, amenées à prendre une décision en moins de 24 heures, ont souvent les plus grandes difficultés à comparer les offres des différentes entreprises, tant les devis proposés sont complexes. Les maires pourront désormais fixer eux-mêmes les critères de présentation de ces devis-modèle.